

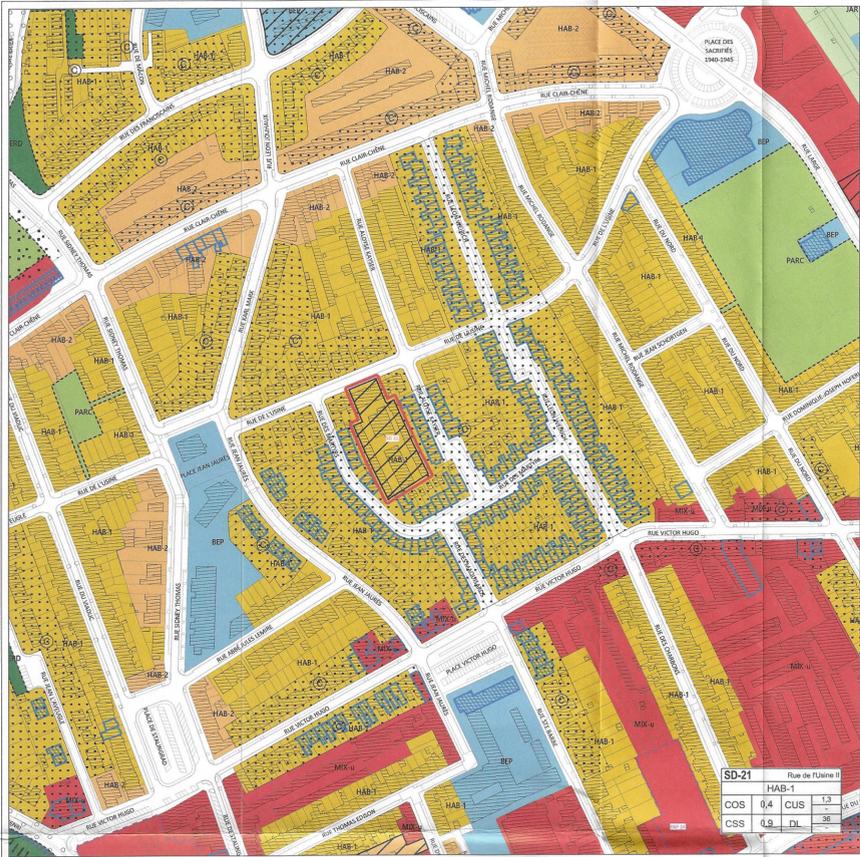
A: Image aérienne avec délimitation de la modification ponctuelle



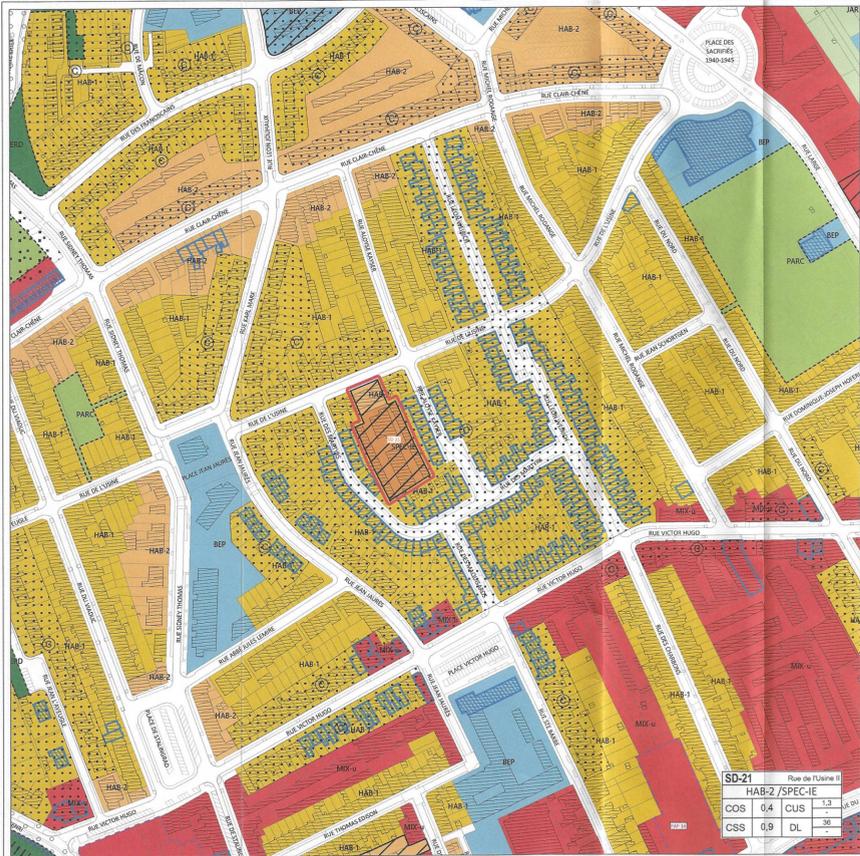
Vue d'ensemble



B: Situation - PAG en vigueur avec délimitation de la modification ponctuelle



C: Situation - PAG après modification ponctuelle



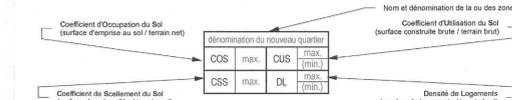
Légende du Plan d'Aménagement

- Parcelle cadastrale (1)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Immeuble (1)
- Immeuble en réalisation (1)
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-C Zone mixte urbaine centrale
- MIX-U Zone mixte urbaine
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-R Zone d'activités économiques régionale
- ECO-N Zone d'activités économiques nationale
- COM Zone commerciale
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux et cités jardinières
- REC Zone de sports et de loisirs
- REC-TS Zone de sports et de loisirs «Terrain sportif»
- REC-H Zone de sports et de loisirs «Hôtels»
- REC-C Zone de sports et de loisirs «Camping»
- REC-PA Zone de sports et de loisirs «Parc Animalier»
- REC-S Zone de sports et de loisirs «Chalet de scouts»
- SPEC-TR Zone spéciale d'exploitation du Crassier Terre Rouge
- SPEC-F Zone spéciale du réseau ferroviaire
- SPEC-RR Zone spéciale de rétention et refroidissement
- SPEC-ST Zone spéciale de station-service
- SPEC-TE Zone spéciale de transport d'énergie électrique
- SPEC-CH Zone spéciale centre hospitalier
- SPEC-IE Zone spéciale d'activités économiques - îlot d'entreprises

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":



Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (2)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Plans d'aménagement particuliers approuvés, à titre indicatif
- Zone d'aménagement différencié (ZAD)
- Zone de servitude "urbanisation"
- Zone de servitude "urbanisation - espace public"
- Zone de servitude "urbanisation - isolement/transition"
- Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Zone de servitude "urbanisation - rétention"
- Zone de servitude "urbanisation - biotopes et éléments naturels à préserver"
- Zone de servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Zone de servitude "urbanisation - spécifique 1\_ am gebrauchene Bivert"
- Couleur pour projets routiers (3)
- Couleur pour projets de mobilité douce
- Couleur réservé aux transports en commun (bus, train tram et autres)
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Construction avec des éléments identitaires à conserver
- Mur à conserver
- Secteurs et éléments protégés de type "vestiges archéologiques" (4)
- Zone de risques naturels prévisibles de type "éboulement miniers"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (5)
- Zone de bruit (6)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - ZPIN (7)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (8)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection des oiseaux (8)
- à la protection des sites et monuments nationaux (9)
- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
- à la gestion de l'eau (10)
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ extrême

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes et Habitats d'espèces protégées Art. 17, 20 + 21 (relevé non exhaustif) (11)
- Biotopes protégés
- Habitats d'espèces protégées
- Espèces végétales protégées
- Sites de reproduction, de chasse et d'aires de repos d'espèces intégralement protégées

Fond de plan

- Limite de la commune (1)
- Limite de l'Etat (1)
- Voie (1)
- Eaux stagnantes (1)
- Cours d'eau (1)
- Sport (1)
- Couleur SES (1)

Sources : (1) Fond de plan cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, mars 2018. Immeubles mis à jour en janvier 2019. (2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008. (les forêts ont été partiellement adaptées par a+a) (3) Projet de Plan Directeur Sectoriel Transports, 2018 (4) Centre national de recherche archéologique: zone rouge et partie de zone orange / Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette, 2015 (5) Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1959 relative aux établissements - Inspection du Travail et des Mines. (6) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (LDEN) Routes principales, rail et autoroutes > 65 dBA (7) Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN déclarées, avril 2018 (8) MDDI - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, Directive Habitats - ZSC - Zones spéciales de conservation, septembre 2016 (9) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, état au 4 janvier 2021 (10) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2018 (11) Zeyen/Baummann (2020) «Strategische Umwelprüfung» (SUP) zur Neuauflistung des Plan d'Aménagement Général (PAG), avril 2020

Procédure d'approbation

Conseil communal ( Accord ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

Commission d'Aménagement ( Avis ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement ( Avis ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

Conseil communal ( Vote ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement ( Décision ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

Ministre de l'Intérieur ( Décision ) : \_\_\_\_\_ Date / Signatures \_\_\_\_\_

PROJET:

## PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Modification Zone [ HAB-1 ] en [ SPEC-IE ] et [ HAB-2 ]

A: Image aérienne avec délimitation de la modification ponctuelle  
 B: Situation - PAG en vigueur  
 C: Situation - PAG après modification ponctuelle

Référence: 596/0.17/2023  
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 19/03/2024  
 Le Ministre des Affaires Intérieures

LEON CLÉDIN

MATRE D'OUVRAGE:

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ADRESSE: B.P. 145 L-4002 Esch-sur-Alzette TELEFON: (+352) 27 54 - 1 FAX: (+352) 27 54 6960 INTERNET: www.esch.lu

ESCHELLE: 1 : 2.500 PAGE: 1 / 1 MODIF [ HAB-1 ] en [ SPEC-IE ] et [ HAB-2 ] TRAITEMENT: Division du développement urbain DATE: 15.12.2023 CARTOGRAPHIE: Division du géomètre